

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation Générale et des Elections

Affaire suivie par Mme LOUZIER

2: 02.43.39.71.20

mail: christine.louzier@sarthe.gouv.fr

Le Mans le 18 juillet 2018

Le préfet de la Sarthe

Mesdames et Messieurs les maires du département de la Sarthe. Messieurs les présidents des associations des maires.

(en communication à Madame la sous- préfète de Mamers Monsieur le sous-préfet de La Flèche)

Objet : mise en œuvre du répertoire électoral unique (REU) PJ : 1

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019.

Je vous invite à en pendre connaissance et à appeler l'attention de vos agents sur son contenu.

Cette circulaire vous précise les modalités de transition entre le dispositif actuel et le dispositif futur.

Les quatre décrets en Conseil d'Etat fixant les modalités d'entrée en vigueur des lois du 1^{er} août 2016 ont été publiés entre le 9 mai et le 7 juin 2018. Ils fixent l'entrée en vigueur de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales au 1^{er} janvier 2019.

<u>1 – Mise en place des commissions de contrôle :</u>

Créées par la loi de 2016- 1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, ces commissions se substituent aux commissions administratives à compter du 10 janvier 2019. Leurs membres sont nommés par arrêté préfectoral dès le 1^{er} janvier 2019.

Je vous adresserai ultérieurement des instructions spécifiques sur ce point.

2 – La fiabilisation des listes électorales :

Le traitement des listes électorales par l'INSEE des données collectées auprès des communes se poursuit afin de construire une version initiale du répertoire électoral unique qui vous sera soumise à partir de la mi-octobre 2018 jusqu'au 21 décembre 2018 pour vérification.

Une première version du système de gestion du répertoire sera accessible à compter de cette même période en utilisant soit le portail internet développé à votre intention par l'INSEE soit votre logiciel habituel de gestion des listes électorales adapté pour dialoguer avec le REU. Dans cette hypothèse il convient de prendre contact avec votre éditeur de logiciel.

3- Formation des agents :

Je vous invite à vous **rapprocher des délégations régionales du CNFPT** pour connaître les dates de formation, au volet juridique de la réforme, retenues pour les agents territoriaux.

La **formation en ligne** à l'utilisation des outils numériques et des ateliers pratiques sous forme de web-conférences seront également mis à disposition des communes.

Une foire aux questions est également disponible sur les sites internet du CNFPT et de l'INSEE.

4 - Information des Français établis hors de France :

Enfin je vous précise qu'un plan de communication à l'attention des électeurs concernant les nouvelles dispositions d'inscription sur les listes électorales, et plus particulièrement la **suppression** de la double inscription pour les électeurs établis hors de France, est envisagé à partir du dernier trimestre 2018 et le premier trimestre 2019.

Pour ce qui concerne ces derniers électeurs déjà inscrits sur les listes, ils seront contactés directement par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Il vous est demandé d'informer les électeurs souhaitant s'inscrire sur la liste de votre commune et déclarant être inscrits sur une liste consulaire de ces modifications règlementaires. Vous veillerez à transmettre au ministère précité une copie des formulaires de demande d'inscription des électeurs ayant demandé leur radiation des listes consulaire (case cochée sur l'imprimé de demande d'inscription).

Telles sont les informations que je souhaitais porter à votre connaissance en sus de la circulaire jointe.

Pour le Préfet, Pour le Préfet, Le Secrétaire Général,

Thlemy BARON